

Avis aux organisations participantes

Le 7 mars 2012

2012-015

Restrictions concernant la négociation des titres et des bons de souscription de Currency Exchange International, Corp. (CXI.S, CXI.WT.S)

Cet avis contient d'importants renseignements qui devraient être lu attentivement par toutes les organisations participantes.

Le ou vers le 9 mars 2012, 3 872 062 actions ordinaires et 1 380 000 bons de souscription d'actions ordinaires de **Currency Exchange International, Corp.** (« Currency Exchange ») ont été admis à la négociation à la Bourse de Toronto sous les symboles CXI.S et CXI.WT.S respectivement. Currency Exchange est une société américaine. Les actions ordinaires et les bons de souscription émis en vertu de le premier appel public à l'épargne (ensemble, les « titres émis ») n'ont pas été inscrits auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission (« SEC ») et ont été vendus au Canada en vertu d'exemptions d'inscription à la SEC prévue par le règlement S (« règlement S ») selon la United States Securities Act de 1933 (la « Loi de 1933 »). Cette exemption n'est disponible que si certaines restrictions de négociation sont respectées.

Les titres émis qui se négocient sous le symbole CXI.S et CXI.WT.S, sont assujettis aux restrictions de négociation du règlement S. Plus particulièrement, durant ce que l'on appelle « la période de retenue » (une période d'au moins douze mois à partir de la date de la première vente), les titres émis ne peuvent pas être offerts ou vendus à quiconque aux États-Unis (comme le définit le règlement S, ci-joint en annexe à cet avis), et il ne peut y avoir d'efforts de vente dirigés aux États-Unis, à moins que l'offre et la vente n'aient été enregistrées conformément la Loi de 1933.

Par conséquent, tant que les symboles des actions soumises contiennent un « .S », vous devez restreindre vos activités de négociations sur les titres émis comme suit :

1. Vous ne pouvez pas exécuter une transaction sur les titres émis si vous savez que l'acheteur est aux États-Unis ou est une personne des États-Unis ou agit pour le compte ou au bénéfice d'une personne des États-Unis. Aux fins du présent avis, un acheteur ne signifie pas seulement vos clients, mais tout client d'un courtier qui n'est pas une organisation participante ou un membre pour lesquels vous exécutez des négociations.
2. Vous devez faire des efforts raisonnables pour déterminer si un acheteur est aux États-Unis ou est une personne des États-Unis ou agit pour le compte ou au bénéfice d'une personne des États-Unis. Si vous déterminez qu'un acheteur est aux États-Unis ou est une personne des États-Unis ou agit pour le compte ou au profit d'une personne des États-Unis, vous ne pouvez pas exécuter la négociation.
3. Vous devez mettre en œuvre des mesures permettant de vous conformer raisonnablement aux exigences ci-dessus.
4. Si vous avez des clients qui ont un accès direct aux marchés et qui sont aux États-Unis ou qui sont des personnes des États-Unis, vous devez aviser ces clients qu'ils ne peuvent pas passer un ordre pour acheter les titres émis et que, s'ils le font, la négociation sera annulée. **De plus, si vous engagez des négociations pour des courtiers qui ne sont pas des organisations participantes ou des membres, vous devez aviser ces courtiers qu'ils ne peuvent pas passer un ordre pour acheter des titres émis pour un de leurs clients aux États-Unis ou**

qui sont des personnes des États-Unis, et que si une telle opération a lieu, elle sera annulée. Aussi, vous devez adopter des procédures pour que des achats pour ces comptes puissent être bloqués ou identifiés et annulés.

5. Les avis de confirmation envoyé dans le cadre de négociations des titres émis doivent inclure une légende à l'effet que « les ventes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis sont interdites ».

Les questions peuvent être adressées à Adrienne Fong, gestionnaire principale, Services aux émetteurs inscrits, Bourse de Toronto au 416-947-4524 ou à l'adresse adrienne.fong@tsx.com.

ANNEXE A

Définition d'une personne des États-Unis

« Une personne des États-Unis » signifie :

Toute personne physique résidant aux États-Unis;

Tout partenariat ou société organisée ou constituée en vertu des lois des États-Unis;

Toute succession dont l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur est une personne des États-Unis;

Toute fiducie dont le fiduciaire est une personne des États-Unis;

Toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis;

Tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou un autre fiduciaire pour le bénéfice ou le compte d'une personne des États-Unis;

Tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un courtier ou un autre fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'une personne physique) résidant aux États-Unis, et

Tout partenariat ou personne morale s'il est :

Organisé ou constitué en vertu des lois de toute juridiction étrangère; et

Constituée par une personne des États-Unis, principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés en vertu de la Loi de 1933, sauf si elle est organisée ou constituée et détenue par des investisseurs qualifiés (au sens de l'article 501 (a) de la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies.

Les personnes suivantes ne sont pas des « personnes des États-Unis » :

Tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu pour le bénéfice ou le compte d'une personne non-américaine par un courtier ou un autre fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'une personne physique) résidant aux États-Unis;

Toute succession pour laquelle un fiduciaire professionnel agit comme exécuteur testamentaire ou administrateur est une personne des États-Unis si:

L'exécuteur ou l'administrateur de la succession qui n'est pas une personne des États-Unis, a le pouvoir discrétionnaire exclusif ou partagé d'investir l'actif de la succession;
La succession est régie par un régime juridique étranger;

Toute fiducie dont un fiduciaire professionnel agissant à titre de fiduciaire est une personne des États-Unis, si un fiduciaire qui n'est pas une personne des États-Unis, a le pouvoir discrétionnaire exclusif ou partagé d'investir les actifs de la fiducie, et qu'aucun bénéficiaire de la fiducie (et aucun auteur de la fiducie si elle est révocable) est une personne des États-Unis;

Un employé d'un régime d'avantages sociaux établi et administré conformément aux lois d'un pays autre que les États-Unis et aux pratiques coutumières et à la documentation de ce pays;

Toute agence ou succursale d'une personne des États-Unis située à l'extérieur des États-Unis si :

L'agence ou succursale est exploitée pour des raisons commerciales valables, et

L'agence ou succursale est engagée dans le domaine de l'assurance ou bancaire et est assujettie à une réglementation de fond en assurance ou en matière bancaire, respectivement, dans la juridiction où celles-ci se trouvent ; et

Le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, La Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, l'Organisation des Nations Unies et leurs agences, sociétés affiliées et régimes de retraite, et tout autre organisation internationale analogue, leurs agences, sociétés affiliées et régimes de retraite.

« Les États-Unis » signifient :

Les États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tout État des États-Unis et le District de Columbia.

À propos de Groupe TMX (TSX-X)

Les filiales principales du Groupe TMX exploitent des marchés comptant et des marchés dérivés couvrant de multiples catégories d'actifs, dont les actions, les titres à revenu fixe et les produits énergétiques. La Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX, TMX Select, la Bourse de Montréal, la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, la Natural Gas Exchange, la Boston Options Exchange (BOX), Shorcan, Shorcan Energy Brokers, Equicom et d'autres sociétés du Groupe TMX offrent des marchés d'inscription, des marchés boursiers, des mécanismes de compensation, des produits d'information et d'autres services à la communauté financière internationale. Le Groupe TMX a son siège social à Toronto et des bureaux partout au Canada (Montréal, Calgary et Vancouver), dans des marchés clés des États Unis (Houston, Boston et Chicago), ainsi qu'à Londres et à Pékin. On trouvera



plus d'information sur le Groupe TMX au <http://www.tmx.com/>. Suivez le Groupe TMX sur Twitter au <http://twitter.com/tmxgroup>.

Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse www.tmx.com. An English version of this notice is available on our web site at www.tmx.com.